

- **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



- Région **AUVERGNE RHONE ALPES** /
- Département du **PUY-DE-DÔME** /
- Arrondissement d'**ISSOIRE** /
- Canton de **BRASSAC-LES-MINES** / Code INSEE : **63050**/

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Vendredi 9 juin 2023 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le vendredi 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, dans la salle du Centre Culturel **Étaient présents** : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Léa CARNICER (arrivée à 18 H 15) – Françoise CAUTIN – Yves-Serge CROZE - Sébastien DEMARET - Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT – Gaëlle MAHOUDEAUX – Philippe MONIER – Christian PAGES – Dominique PLUTINO – Marc ROUX – Sabine TOCK – Laëtitia TOMIO – Stéphane VEYSSEYRE – Jean VIALARD - Christian RYCKEBOER - Michèle BESSE - Jocelyne BORTOLI

Pouvoirs : Léa CARNICER pour Fabien BESSEYRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Catherine DENAIVES est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023 lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

DECISION 2023 – F01 – modification des tarifs buvette dans la régie du centre culturel (le tarif des consommations autorisées, est fixé comme suit : Bière : 2.00 - Eau minérale : 1.00 - soda : 2.00 - jus de fruits ou équivalent : 2.00 - Boissons chaudes : 1.00 - Crêpes : 2.00 - Pâtisseries : 1.00 - Sandwichs : 3.00 - Quiches/pizzas : 2.00

Mme Léa Carnicer arrive à 18 H 15

Une minute d'applaudissement a lieu en commémoration de l'attentat sur des enfants à Annecy le 8 juin 2023.

M. Besseyre retrace le départ du Critérium du Dauphiné qui s'est très bien passé et remercie les agents pour leur implication et toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de l'évènement.

1 - ELECTIONS SENATORIALES

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM VIALARD Jean – BESSE Michèle – TOMIO Laëtitia – CARNICER Léa .
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

- Liste A : Brassac-les-Mines à l'Unisson
- Liste B : Brassac Ensemble

Composition des listes :

La liste A est composée par MM VEYSSEYRE Stéphane – JEANPETIT Agnès – PLUTINO Dominique (délégués)

La liste B est composée par MM GUINET Eddie – DENAIVES Catherine – BOUCHET Hervé – GRAND Vinciane – RYCKEBOER Christian – TOMIO Laëtitia – CROZE Yves-Serge (délégués) et CARLET Jacques – CAUTIN Françoise – VIALARD Jean – BESSE Michèle (suppléants) ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

23 conseillers municipaux concernés ; 7 délégués à désigner, 4 suppléants, 2 listes déposées

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

1^{re} répartition :

Ont obtenu :

- liste A : 4 voix
- liste B : 19 voix

DELEGUES

Le quotient applicable est : $23/7 = 3.28$

1^{re} répartition :

La liste A obtient : $4 : 3,28$, soit 1 siège

La liste B obtient : $19 : 3,28 = 5.79$ soit 5 sièges

Il est procédé à la répartition du 7^e siège :

Liste A $4/(1+1) = 2$

Liste B $19/(6+1) = 2.71$

La liste B emporte ainsi ce 7^e siège.

La liste B emporte ainsi ce dernier siège

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 1 siège délégué

Liste B : 6 sièges délégués

SUPPLEANTS

Le quotient applicable est : $23/4 = 5.75$

1^{re} répartition :

La liste A obtient : $4 : 5.75$, soit 0 siège

La liste B obtient : $19 : 5.75 = 3.30$ soit 3 sièges

Il est procédé à la répartition du 4^e siège :

Liste A $4/(0+1) = 4$

Liste B $19/(3+1) = 4.75$

La liste B emporte ainsi ce 4^e siège.

Sont élus :

Guinet Eddie – Denaives Catherine – Bouchet Hervé – Grand Vinciane – Ryckeboer Christian

– Tomio Laëtitia – Veyseyre Stéphane – délégués

Carlet Jacques – Cautin Françoise – Viallard Jean – Besse Michèle – suppléants

2 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT COLOMBIER 2 - 2022

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après vérification du SGC, il s'avère qu'il y a eu une erreur comptable concernant l'affectation du résultat.

Il conviendrait de corriger l'erreur comme suit :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 203 011.96 € au 002, recettes de fonctionnement
- D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 87 774.51 € au 001, dépenses d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

d'approuver les affectations telles que présentées ci-dessus

3 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COLOMBIER 2 - 2023

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Suite à l'erreur comptable de l'affectation du résultat, le budget primitif du Lotissement du Colombier 2 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	235 411.96 €
Recettes	235 411.96 €
Section d'investissement	
Dépenses	87 774.51 €
Recettes	87 774.51 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

d'approuver la rectification telle que présentée ci-dessus

4 - FONDS DE CONCOURS AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

La Commune a acheté une balayeuse au prix de 120321,09 euros HT. M. Bouchet propose au conseil municipal de demander le solde du fonds de concours attribué par l'Agglo Pays d'Issoire pour cet achat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

d'autoriser Monsieur Bouchet à demander le solde du fonds de concours attribué par l'Agglo Pays d'Issoire.

5 - REMBOURSEMENT à M. RYCKEBOER Christian

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Un vin d'honneur a été servi à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945. Six pizzas ont été commandées à la pizzeria « La Petite Italie », 73 rue Charles Souligoux à BRASSAC-LES-MINES.

M. Christian RYCKEBOER avait la charge d'aller chercher les pizzas. Or il s'est avéré que le commerce n'a pas voulu établir de facture au nom de la Commune et M. Christian RYCKEBOER a dû régler directement la somme de 73,50 euros.

Monsieur BOUCHET propose au Conseil Municipal de délibérer pour rembourser à Monsieur Christian RYCKEBOER cette somme de 73.50 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur RYCKEBOER Christian de la somme de 73.50 euros. Cette somme sera prélevée sur le budget Commune 2023.

6 - ACHAT TERRAIN RUE DE L'INSTALLATION POUR ALIGNEMENT

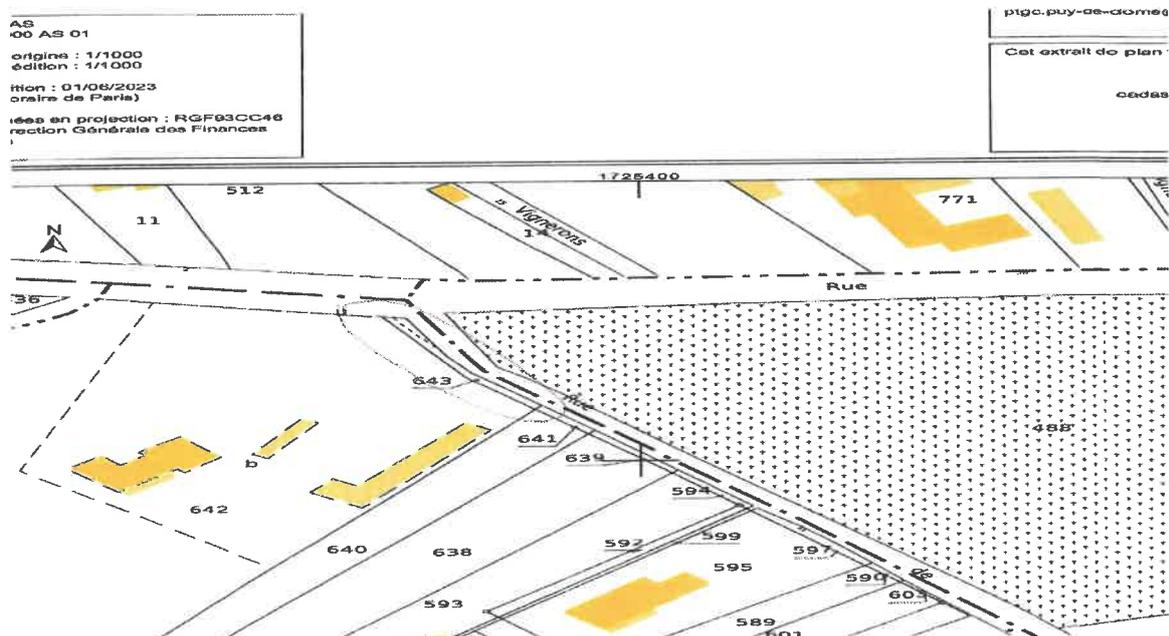
Rapporteur : Eddie GUINET

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Installation, M. Eddie GUINET explique qu'il serait nécessaire d'acheter le terrain cadastré section AS numéro 643 d'une superficie de 56 m2 appartenant à l'indivision RAYNARD – BOYER.

Ce terrain serait acheté à l'euro et la prise en charge par la Commune de la dépose de la clôture actuelle et l'installation d'une nouvelle clôture avec la construction d'un muret en soubassement et la mise en place d'un grillage.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'autoriser Monsieur le Maire à acheter ce terrain cadastré section AS numéro 643 à un euro
- d'autoriser la prise en charge par la Commune de la dépose de la clôture actuelle et l'installation d'une nouvelle clôture avec la construction d'un muret en soubassement et la mise en place d'un grillage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour mener à terme ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'absence l'adjoint aux travaux, M. Guinet, à signer l'acte de vente



7 - MOTION POUR LA CREATION D'UN SYNDICAT UNIFIE COMPETENT EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Rappel du contexte

La loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 (Article L. 5214-21 CGCT). La loi Ferrand du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli cette obligation en permettant, en cas d'opposition d'une partie des communes membres, un report de ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (Article 1^{er} de ladite loi). Ce mécanisme de minorité de blocage prévu était réservé aux communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences « eau » ou « assainissement » à la date de publication de la loi.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 14) a permis aux communautés de communes de déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement » à leurs communes membres ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans leur périmètre.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») maintient les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2026, par la voie de la délégation (comme ce pourrait être le cas pour le Syndicat de FONTANNES), sauf en cas d'opposition de la communauté de communes.

Cette solution ne concerne que les syndicats **infra-communautaires**, dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes, et ne concerne pas les **syndicats supra-communautaires**, dont le périmètre comprend au moins deux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Un syndicat supra-communautaire conservera quant à lui sa compétence après le 1^{er} janvier 2026 en devenant un syndicat mixte. Les communautés de communes seront membres du syndicat selon les modalités de l'article L. 5214-21 du CGCT. Cet article prévoit qu'en cas de chevauchements de périmètre et d'inclusion de la communauté de communes dans le périmètre syndical, la communauté de communes est automatiquement substituée à ses communes membres au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants (Réponse du Ministère auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales et de la ruralité, publiée dans le JO Sénat du 19/01/2023, p357).

Cette dernière option est privilégiée en droit dans la mesure où il existe un **syndicat structuré** pour **recevoir l'exercice de cette compétence**.

Le Syndicat de CEZALLIER est membre du Syndicat mixte de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB). Son périmètre recouvre plusieurs communautés de communes. Le SGEB constitue un syndicat structuré qui serait maintenu en application du texte au-delà du 1^{er} janvier 2026 dès lors que les syndicats qui le composent eux-mêmes sont pour certains à cheval sur plusieurs communautés. Néanmoins les évolutions des compétences des communautés nécessite de s'interroger sur toutes les incidences pour les structures existantes.

Par ailleurs, le renforcement des exigences environnementales, les aléas climatiques, la pression exercée sur la ressource en eau, nécessitent de s'interroger sur une organisation territoriale adaptée pour répondre à ces enjeux, qui serait à la fois soucieuse de la proximité avec les usagers, mais permettant aussi de mieux sécuriser encore la ressource et les moyens alloués au service à une plus grande échelle.

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, a missionné le cabinet d'avocats Landot & associés dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique.

Le SGEB souhaite que le cabinet présente les différentes possibilités offertes pour assurer la continuité de ses missions à la suite de la réorganisation territoriale envisagée à l'échelle de son périmètre et étudie l'opportunité et les incidences d'une fusion ou d'une autre forme de rapprochement permettant la création d'un syndicat unifié compétent en eau et assainissement.

Aussi, il est important que les communes membres du Syndicat de CEZALLIER, se positionnent par motion afin de marquer — sans que cela ne les engage définitivement à ce stade car il convient d'attendre les rendus de l'étude — leur intérêt dans leur volonté de structurer le territoire autour de la création d'un syndicat unifié réunissant les 5 syndicats primaires et le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

Monsieur BESSEYRE Fabien propose au Conseil Municipal de valider cette motion en vue de la création d'un syndicat unifié compétent en matière d'eau et d'assainissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- [Votants : 23](#)
- [Pour : 23](#)
- [Contre : 0](#)
- [Abstention : 0](#)

d'adopter la motion proposée ci-dessus.

8 - FORFAIT MOBILITES DURABLES

Rapporteur : Christian RYCKEBOER

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/04/2023 (suite au report des dossiers du 21/03/2023).

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur. Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Compte-tenu de la mise à jour des textes de lois et que ce dispositif a été mis en place par la délibération n°2020-054 en date du 10/09/2020, Monsieur RYCKEBOER propose de le modifier et :

- d'élargir le dispositif mobilité durable aux nouveaux modes de déplacements,
- de passer le nombre de jours minimum pour l'octroi du dispositif à 30 jours au lieu de 100 jours,
- d'accorder aux agents un montant maximum de 200 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

d'accepter les modifications proposées ci-dessus qui s'appliqueront au 15 juin 2023.

9 - SUPPRESSION/CREATION DE POSTES

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/04/2023 (suite au report des dossiers du 21/03/2023),

Suite à la mise en retraite d'un agent titulaire, à des avancements de grade et à un réaménagement des heures de certains agents suite à une réorganisation des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) et de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35^{ème} annualisé) ;

- Supprimer 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} à temps complet (35/35^{ème}) et de créer 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}).
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois concernés au budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

d'accepter les modifications de postes telles que proposées ci-dessus.

10 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression et/ ou la création de l'emploi d'origine.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tableau des effectifs à compter du **10/06/2023** pour tenir compte des mouvements de personnel comme suit :

Catégories	Effectifs Permanents		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Nombre d'heures sur le poste
Adj. Administratifs			
Adjoints Administratifs Territoriaux (C)	2	1	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe (C)	-	-	
Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} Classe (C)	3	3	3 à 35/35 ^{ème}
Total Adjoints Administratifs	5	4	
Rédacteurs			
Rédacteurs Territoriaux (B)	-	-	
Rédacteurs Principaux de 2 ^{ème} Classe (B)	-	-	
Rédacteurs Principaux de 1 ^{ère} Classe (B)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Rédacteurs	1	1	

Attachés			
Attachés (A)	-	-	
Attachés Principaux (A)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Attachés	1	1	
Adj. Techniques			
Adjoints Techniques Territoriaux (C)	15	15	9 à 35/35 ^{ème} (dont 1 en disponibilité) 1 à 28/35 ^{ème} (annualisé) 1 à 22/35 ^{ème} 4 à 8/35 ^{ème}
Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} Classe (C)	4	4	4 à 35/35 ^{ème}
Adjoints Techniques Principaux de 1 ^{ère} Classe (C)	7	7	7 à 35/35 ^{ème}
Total Adjoints Techniques	26	26	
Techniciens			
Techniciens Territoriaux (B)	-	-	
Techniciens Principaux de 2 ^{ème} Classe (B)	-	-	
Techniciens Principaux de 1 ^{ère} Classe (B)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Techniciens	1	1	
Adj. du Patrimoine			
Adjoints du Patrimoine (C)	2	2	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoints du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe (C)	-	-	
Adjoints du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe (C)	-	-	
Total Adjoints du Patrimoine	2	2	
Police Municipale			
Brigadier-Chef Principal (C)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Police Municipale	1	1	
Adj. d'Animation			
Adjoints d'animation	2	2	1 à 6/35 ^{ème} 1 à 5,25/35 ^{ème} (en disponibilité)
Total Adjoint d'animation	2	2	
TOTAL GENERAL	39	38	

Catégories	Effectifs Non Permanents		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Nombre d'heures sur le poste
Culturel			
Adjoint du Patrimoine (C)	1	1	• 1 à 30/35 ^{ème} (pour accroissement saisonnier d'activité du 08/04/2023 au 07/10/2023)

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

de valider ce nouveau tableau des effectifs au 10 juin 2023

11 - VENTE IMMEUBLE 7 ET 9 RUE DU CLOS FLEURI

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la vente des immeubles sis aux 7 et 9 rue du Clos Fleuri, cadastrés section AM numéros 909 de 672 m2 au prix minimum de 200000,00 euros

L'agence Arobaseimmo a trouvé un acheteur au prix de 200000 euros frais d'agence inclus soit 190000 euros net vendeur.

Mme Mahoudeaux ne prend part au vote, étant partie prenante dans l'agence immobilière en charge de ce dossier

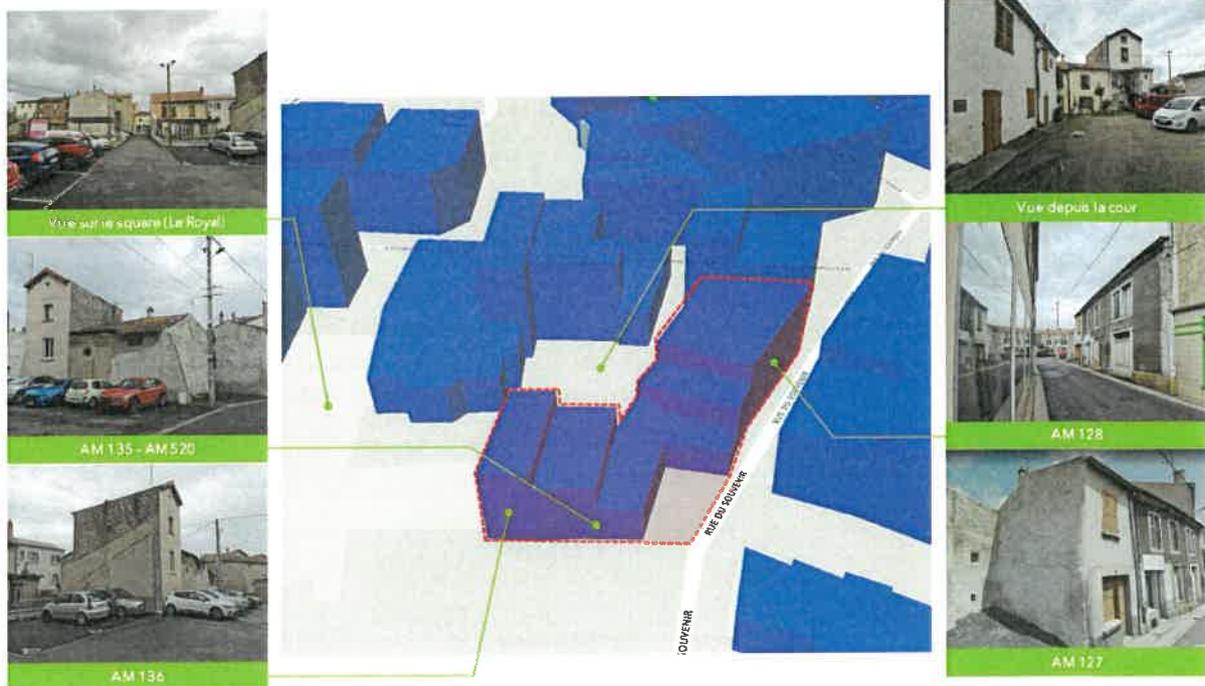
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 22
 - Pour : 22
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- d'autoriser la vente de l'immeuble précité au prix de 200000 euros FAI dont 10000 euros de frais d'agence inclus soit 190000 euros net vendeur
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour mener à terme ce dossier
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou en cas d'empêchement l'adjoint Maire en charge des travaux

12 - ACQUISITION IMMEUBLES DU SECOURS CATHOLIQUE ET PARCELLES MITOYENNES

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Souvenir et du parking « le Royal », Monsieur Besseyre propose au Conseil Municipal d'opter pour une convention de portage avec l'EPF Auvergne pour l'achat et la démolition d'immeubles rue du Souvenir.



Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- d'autoriser l'achat de cet immeuble par la Commune de Brassac-les-Mines à la SCI BELLEVEGUE POINAS au prix de 80000 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour mener à terme ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à tous les diagnostics nécessaires à l'aboutissement de cette vente et à les régler
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint en charge des finances à signer l'acte de vente.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne le détail des animations à venir.

Madame MAHOUDEAUX s'inquiète du sens unique pour les commerçants et fait part d'une enquête qu'elle a menée auprès de ces derniers.

Monsieur VEYSSEYRE s'inquiète aussi pour les commerçants et souligne la vitesse excessive rue Martin Bonjean.

Monsieur BESSEYRE explique le projet municipal d'aménagement de bourg dans le cadre du dossier des Petites Villes de Demain et précise que l'agencement actuel est provisoire et que certains aménagements vont intervenir suite à des remarques de particuliers.

La séance est levée à 19 H 45.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Liste des membres présents :

Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Léa CARNICER (arrivée à 18 H 15) – Françoise CAUTIN – Yves-Serge CROZE - Sébastien DEMARET - Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT – Gaëlle MAHOUDEAUX – Philippe MONIER – Christian PAGES – Dominique PLUTINO – Marc ROUX – Sabine TOCK – Laëtitia TOMIO – Stéphane VEYSSEYRE – Jean VIALLARD - Christian RYCKEBOER - Michèle BESSE - Jocelyne BORTOLI

Pouvoirs : Léa CARNICER pour Fabien BESSEYRE

Liste des délibérations :

- 1 – élections sénatoriales
- 2 – affectation du résultat du compte administratif du lotissement Colombier 2 2022
- 3 – budget primitif annexe lotissement Colombier 2 2023
- 4 – fonds de concours Agglo Pays d'Issoire
- 5 – remboursement à M. Ryckeboer Christian –
- 6 – achat terrain rue de l'Installation pour alignement
- 7 – motion pour la création d'un syndicat unifié compétent en matière d'eau et d'assainissement
- 8 – forfait mobilités durables
- 9 – suppression/création de postes
- 10 – mise à jour du tableau des effectifs
- 11 – vente immeuble 7 et 9 rue du Clos Fleuri
- 12 – acquisition immeubles de l'association « secours catholique » et parcelles mitoyennes
- 13 – achat immeuble abritant le laboratoire cours Jean Moulin

Signature du Maire
Fabien BESSEYRE



Signature de la Secrétaire de séance
Catherine DENAIVES



